
COMMUNE DE GRONE

MODIFICATION PARTIELLE DU

REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS

L'article 117 est modifié comme suit :

*Zone d'extraction
et de dépôt de
matériaux*

- a) Cette zone comprend des terrains affectés à l'exploitation ou au dépôt de matériaux.
- b) L'utilisation de cette zone ne peut se faire que sur la base d'un plan d'aménagement détaillé.
- c) Pour la zone d'extraction et de dépôt de matériaux au lieu-dit la Corne à Pramagnon, le dossier de demande d'autorisation de construire et plan d'aménagement détaillé de la gravière Solioz & Merkli doit impérativement être pris en compte.
- d) Le degré de sensibilité au bruit (DS) de la zone mentionnée sous lettre c) est le degré IV.

Adopté par le Conseil communal en séance du 10 Décembre 1993

Approuvé par l'Assemblée primaire du 20 Décembre 1993

en séance du 20 SEP. 1993
Droit de sécu: Fr. 40.-
L'atteste:
Le chancelier d'Etat:
Homologué par le Conseil d'Etat

Enquête publique du 4 janvier au 4 février 1994

par le Conseil d'Etat en séance du :

